

UBFC
32, avenue de l'Observatoire
25000 Besançon

**Direction générale des services
Service juridique**

Personne chargée du dossier : Emmanuel Paris
Tél. : 03 63 08 26 36
Mél : emmanuel.paris@ubfc.fr

N/Réf. : Élections / Conseil centraux des Écoles doctorales
SPIM / CP / SEPT

Besançon, le 19 mai 2020

L'administrateur provisoire de l'université de Bourgogne
Franche-Comté

À

Mesdames et Messieurs
les électrices et électeurs des collèges des Écoles
doctorales UBFC
SPIM / CP / SEPT

S/C de Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs des Écoles doctorales UBFC

OBJET : Élections des représentants des doctorants auprès des conseils centraux des Écoles doctorales

Références :

- **Vu** le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018 ;
- **Vu** les statuts de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n° 2015-280 du 11 mars 2015, et notamment ses articles 10 et 13 ;
- **Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et notamment son article 9 ;
- **Vu** les délibérations 2016.CA.46, 2018.CA.57 et 2018.CA.69 du conseil d'administration de la COMUE UBFC ;
- **Vu** l'avis favorable rendu par le Collège doctoral et les Directrices et Directeurs des Écoles doctorales le 23 avril 2020 ;

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, les modalités d'organisation des prochaines élections des représentants des usagers doctorants en vue de leur renouvellement de mandat auprès des conseils centraux de trois des six Écoles doctorales UBFC :

- Carnot-Pasteur appelée ci-après « **CP** » ;
- Sociétés, Espace, Pratiques, Temps appelée ci-après « **SEPT** » ;
- Sciences Pour l'Ingénieur et Microtechniques, appelée ci-après « **SPIM** ».

Dans le texte qui suit, la mention « président d'UBFC » est d'une acception large. Elle est utilisée en vue de faciliter la lecture du document et doit être comprise comme l'autorité habilitée par la Loi à conduire et sanctionner l'ensemble du processus électoral de l'établissement.

I – Date et lieux de scrutin

a) Date

Les usagers sont convoqués pour l'élection de leurs représentants, pour un seul tour de scrutin, qui aura lieu :

**Du lundi 8 juin 2020 9h00
au vendredi 12 juin 2020 à 16h00**

b) Calendrier électoral

Le calendrier électoral figure en annexe 1 du présent arrêté.

c) Lieu de vote

Le vote aura lieu par voie électronique, via l'application ADUM.

Le bureau de vote électronique ouvrira lundi 8 juin à 09h00.

Il fermera le vendredi 12 juin à 16h00 précises.

II – Commission électorale chargée d'organiser les élections

Pour chaque école doctorale, la commission électorale est présidée par le directeur de l'école doctorale. Elle organise le scrutin, renseigne sur l'éligibilité des candidats et émet notamment un avis sur la recevabilité de leurs candidatures.

Pour l'école SEPT, la commission électorale est constituée des secrétariats d'ED et du bureau de l'ED.

Pour les écoles CP et SPIM, la commission est constituée de la partie « représentants de équipes de recherche » du conseil de l'ED du directeur et du directeur adjoint de l'ED.

III – Répartitions des sièges


Le nombre de sièges à pourvoir pour **est fixé, par École doctorale, comme suit** :

SEPT	3 titulaires et 2 suppléants
Carnot-Pasteur	3 titulaires et 5 suppléants
SPIM	4 titulaires
DGEP	<i>Les doctorants de ces écoles ne sont pas appelés à participer au scrutin.</i>
LECLA	
Environnements-Santé	

IV – Listes électorales

a) Inscription d'office sur les listes électorales

Sont inscrits d'office sur les listes électorales d'UBFC les usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de doctorat, ayant la qualité d'étudiants.



Est électeur l'étudiant inscrit en vue de la préparation du diplôme de doctorat, et qui n'a pas soutenu au jour de clôture du scrutin.

Chaque École doctorale tient à jour et propose une liste électorale à la présidence d'UBFC. Elles l'informent également de toute modification de la liste jusqu'au jour du scellement des urnes.

Les listes électorales sont établies par le président d'UBFC à partir des inscriptions administratives en doctorat, arrêtées et modifiées par les commissions électorales compétentes.

b) Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège doit demander à la direction de l'École doctorale dont elle relève de faire procéder à son inscription.

La direction de l'ED concernée doit transmettre sans délai l'information au siège de la COMUE (emmanuel.paris@ubfc.fr et pauline.berger@ubfc.fr). Ces adjonctions feront l'objet d'un arrêté.

En l'absence de demande effectuée le jour du scrutin, la personne remplissant les conditions pour être électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle des opérations électorales demeure compétente pour connaître toute contestation relative à l'inscription des électeurs sur les listes électorales.

c) Affichage des listes

Les listes électorales sont affichées selon le périmètre de chaque École doctorale par cette dernière, notamment au travers de l'application ADUM.

Les listes sont arrêtées par la présidence d'UBFC sur proposition des écoles doctorales.

Elles sont publiées, au plus tard, le jeudi 14 mai 2020.

V – CANDIDATURES ET PROFESSION DE FOI

1) Candidatures

Les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège de l'École doctorale dont ils sont membres.

Aussi, préalablement à tout dépôt de candidature, il convient de vérifier son inscription sur les listes électorales.

Le dépôt de candidature est obligatoire.


Le registre de dépôt **des candidatures est ouvert du 04 mai 2020 au 29 mai 2020, 12H00, exceptés les samedi et dimanche.**

Eu égard aux circonstances épidémiques exceptionnelles, le dépôt peut être réalisé par voie dématérialisée :

- SPIM : ed.spim.besancon@ubfc.fr
- SEPT : ed.sept.besancon@ubfc.fr
- CP : ed.cp.dijon@ubfc.fr

Il peut toujours l'être en main propre ou par courrier postale avec accusé de réception.

Toutefois, et afin de se conformer aux prescriptions sanitaires, il est fortement recommandé d'éviter autant que possible le dépôt en main propre.



Le dépôt est possible jusqu'au 29 mai 2020, 12h00 et est réalisé avec :

- L'annexe 2 – Déclaration individuelle de candidature - complétée, datée et signée ;
- La photocopie de la carte d'étudiant 2020/2021, ou à défaut d'un certificat de scolarité.

Les candidatures auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature et/ou la photocopie de la carte d'étudiant, ou à défaut un certificat de scolarité, ou pour lesquelles ces pièces sont déposées après la date limite de dépôt des candidatures, ne sont pas recevables.

Les candidats qui se réclament d'une appartenance ou qui mentionnent un soutien doivent joindre à leur dépôt le justificatif du soutien. Les mêmes précisions figurent sur leur déclaration individuelle de candidature, sur les professions de foi et sur les bulletins de vote.

Il est vivement conseillé de veiller à ce que l'ensemble des pièces requises soit joint à la candidature au moment du dépôt et de ne pas attendre la date et l'heure limites de dépôt.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue ci-dessus.

2) Professions de foi

Chaque candidat a la possibilité de déposer une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder une page au format **A4** (21 x 29,7cm) **recto en noir et blanc**. Elle doit être rédigée sur un papier vierge de tout logo ou mention faisant état de l'appartenance à un établissement, une composante, un laboratoire ou un service et ne doit comporter aucune photographie. Le contenu de la profession de foi est libre dans la mesure où celle-ci ne contient aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

La profession de foi doit être déposée en même temps que la candidature et envoyée sous forme de fichier.pdf à l'adresse électronique communiquée par chaque École doctorale.

Ces professions de foi sont consultables sur la plateforme de vote.

Leur ordre de présentation est déterminé par tirage au sort, réalisé au sein de chaque Ecole doctorale après le dépôt des candidatures et de sorte à garantir la publicité de la démarche auprès de tous les candidats et électeurs.

3) Bulletin de vote

Les bulletins de vote sont dématérialisés.

Sur l'interface de connexion, l'ordre de présentation des bulletins de vote est déterminé par tirage au sort.

L'apposition de logos ou autres marques et signes distinctifs est proscrite.

4) Vérification de l'éligibilité des candidats et affichage des candidatures

Après les avis rendus par les Commissions électorales des Écoles doctorales, la présidence d'UBFC vérifie l'éligibilité des candidats.

S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il peut réunir de nouveau pour avis la ou les Commissions électorales des Écoles en cause au plus tard **vendredi 29 mai 2020 à 14h**.

Si l'inéligibilité est constatée, la candidature sera déclarée irrecevable.

Les candidatures comme les professions de foi validées seront affichées sur le site internet d'UBFC, sous l'onglet

VI – CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale est ouverte au plus tard à compter du lundi 1^{er} juin 2020 et se clôture le lundi 8 juin à l'ouverture du bureau de vote.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée sous le contrôle conjoint de la présidence d'UBFC et des Présidences des Écoles doctorales.

L'affichage de documents relatifs à la propagande électorale est autorisé uniquement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet dans les Écoles doctorales et au siège d'UBFC.

La mise à disposition de salles de réunions ou l'occupation d'espaces publics pourra être autorisée dans la limite des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de bon fonctionnement du service public, de sécurité et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Les demandes de mises à disposition de salles devront être adressées aux Directrices et Directeurs des Écoles doctorales ou à la Présidence d'UBFC en ce qui concerne les seuls locaux de la COMUE UBFC.

Les Directrices et Directeurs des Écoles doctorales s'engagent à préserver une stricte égalité de traitement entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, l'attribution de salles de réunion.

Afin d'assurer une information la plus large possible du corps électoral sur l'organisation du scrutin, un espace dédié aux élections sera ouvert sur les sites internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté et sur les sites des Écoles doctorales concernées.

VII – DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

BUREAU DE VOTE

Le vote se déroulera de manière dématérialisée par le biais de l'espace personnel de chaque doctorant sur ADUM.

Un bureau de vote électronique est créé.

Il est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs. Sa composition nominative sera déterminée par un arrêté ultérieur.

UBFC garantit aux électeurs de conserver la faculté de voter depuis n'importe quel poste de travail, depuis un Smartphone ou une tablette tactile, ou du/des postes qui seront mis à disposition dans un espace assurant la confidentialité des opérations de vote sur les sites concernés. Une information sur la localisation des postes de vote sera effectuée ultérieurement.

Les membres du bureau de vote se prononcent provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales.

Leurs décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Les membres du bureau de vote vérifient que l'urne électronique est vide et fermée à l'ouverture du scrutin. L'urne doit demeurer fermée jusqu'à la clôture du scrutin.

Pendant toute la durée des opérations électorales, les membres du bureau de vote munis de leurs identifiants, après s'être dûment connectés à la plateforme de vote, doivent surveiller régulièrement le bon déroulé des opérations électorales et notamment la liste d'émargement.



MODALITÉS DE VOTE

Pour l'ensemble du corps électoral, le vote est électronique.

Pour les Écoles doctorales, le vote s'effectue par scrutin uninominal à un tour, les sièges étant attribués à la majorité relative et conformément aux règles de représentation (géographique / sexuée) propres à chaque École doctorale.

Le vote est secret. Le cryptage du vote électronique est garanti par UBFC.

VOTE PAR PROCURATION

Le vote est organisé de manière électronique, le vote par procuration n'est pas admis.

VIII : OPÉRATIONS DE DÉPOUILLEMENT

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, des listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs.

Le dépouillement est public. Les membres du bureau de vote se réunissent dans une salle dédiée à cette effet de sorte à permettre la présence de scrutateurs, y compris par voie de visioconférence.

Afin de désigner des scrutateurs, en premier lieu, le président du bureau reçoit les candidatures de scrutateurs et les admet ou les refuse par avis motivé.

Si cet appel à candidatures est infructueux, en second lieu, il adresse un appel similaire à l'endroit des personnels de l'établissements pouvant concourir à la réalisation de ces fonctions.

Alors, le Président du bureau renseigne sur le procès-verbal, l'absence de scrutateur ou leur nombre.

Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Les scrutateurs n'ont pas le droit de prendre connaissance des identifiants de connexion des membres du bureau de vote, mais peuvent se placer auprès des membres du bureau de vote dès que leur connexion est établie.

Le procès-verbal est alors édité.

La proclamation des résultats est du seul ressort du Président d'UBFC.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;

IX – ATTRIBUTION DES SIÈGES

L'élection s'effectue au scrutin uninominal à un tour à la majorité relative et à la représentation géographique.

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Les sièges sont attribués selon le règlement intérieur de chaque école doctorale, notamment s'agissant du respect de la répartition sexuée ou géographique des représentants élus.

Ex : il y a 4 sièges à pourvoir, 2 devant représenter une région, 2 une autre. Il y a 7 candidats, 5 d'une région, 2 de l'autre. Les 2 candidats de cette dernière sont ceux ayant recueilli le moins de suffrages, ils seront toutefois élus pour leur région.



Les sièges de titulaires sont d'abord répartis, puis les sièges de suppléants.

Ex : Il y a 3 sièges à pourvoir dont 1 de suppléant. Il y a 3 candidats. Le candidat ayant recueilli le moins de suffrages sera élu suppléant.

X – PROCLAMATION DES RÉSULTATS

L'administrateur provisoire d'UBFC proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats sont affichés, dans les locaux de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté, dans les locaux des Écoles doctorales ainsi que sur les sites internet d'UBFC et des Écoles doctorales.

XI – MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LES ÉLECTIONS

COMMISSIONS ÉLECTORALES

Une commission électorale est instituée auprès de chaque Ecole.

Elle exerce son contrôle sur les listes électorales, les opérations électorales et l'éligibilité des candidats.

La commission de contrôle des opérations électorales est compétente sur toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président d'UBFC ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats des scrutins.

Elle peut :

- Constater l'inéligibilité d'un candidat ;
- Rectifier le nombre de voix obtenues par les candidats ;
- En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université Bourgogne Franche-Comté et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Besançon.

XII - EXÉCUTION

La direction générale des services de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté ainsi que les Directions et personnels des Écoles doctorales UBFC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera transmis au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelier des universités.

Cet arrêté comporte 2 annexes :

- Annexe 1 : calendrier électoral
- Annexe 2 : formulaire déclaration individuelle de candidature

Publication sur les sites internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté et de ses Écoles doctorales, et affichage dans toutes les implantations géographiques de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté et de ses Écoles doctorales.

Fait à Besançon, le 19 mai 2020



L'administrateur provisoire d'UBFC
Luc Johann

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Luc Johann".

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le : 19 mai 2020
- Mis en ligne et publié le : 19 mai 2020

ANNEXE 1

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS DOCTORANTS
CONSEILS CENTRAUX DES ÉCOLES DOCTORALES
CALENDRIER ÉLECTORAL

Echéancier	Opérations
Au plus tard lundi 4 mai 2020	Envoi à ADUM : <ul style="list-style-type: none">- des dates et heures d'ouverture et de fermeture du scrutin- des listes électorales- du nombre prévisionnel de candidats- de l'adresse mail destinataire des accusés de réception des votes
Jeudi 14 mai 2020	Date <u>prévisionnelle</u> d'affichage, sur ADUM, des <u>listes électorales</u> et de la <u>décision d'organisation du scrutin.</u>
<i>Dès publication des listes électorales, de la décision d'organisation du scrutin et de convocation des électeurs,</i> Au plus tôt lundi 4 mai 2020	Date de début d'enregistrement de <u>dépôt des candidatures</u> accompagnées (éventuellement) : <ul style="list-style-type: none">- des "maquettes" de bulletins de vote ;- des "maquettes" des professions de foi ;
Vendredi 29 mai 2020, 12h00	Date limite de <u>dépôt des candidatures</u> accompagnées (éventuellement) : <ul style="list-style-type: none">- des "maquettes" de bulletins de vote ;- des "maquettes" des professions de foi ;
Vendredi 29 mai 2020, à partir de 14h00	Réunion des commissions électorales de chaque École doctorale ayant pour objet : <ul style="list-style-type: none">- de rendre un avis sur la recevabilité des candidats ;- de rendre un avis sur l'éligibilité des candidats ;- de tirer au sort, l'ordre de présentation des bulletins de vote / des professions de foi.
Au plus tard le lundi 1 ^{er} juin 2020	Publication des candidats et des professions de foi sur ADUM

Lundi 1 ^{er} juin 2020, 17h	Début de la campagne électorale. Vérification de la bonne diffusion des professions de foi pour publication selon le tirage au sort opéré lors des réunions des commissions de contrôle.
Lundi 8 juin 2020 – 9h00	Fin de la campagne électorale.
Du lundi 8 juin 2020 9h00 au vendredi 12 juin 2020 16h00.	Scrutin : Le bureau de vote électronique est ouvert en continu.
Vendredi 12 juin 2020, à partir de 16h00	Descellement du bureau de vote électronique. Dépouillement public.
Lundi 15 juin 2020	Date limite de proclamation par la présidence de l'UBFC des résultats des élections et affichage de ces derniers.
<i>Au plus tard le 5^{ème} jour après la proclamation des résultats</i>	Date limite du dépôt, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) siégeant au tribunal administratif de Besançon, d'un recours éventuel tendant à l'annulation des élections

ANNEXE 2

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

DÉCLARATION DE CANDIDATURE AU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Cette déclaration individuelle seule vaut candidature pour les Écoles doctorales.

Je, soussigné(e)

Civilité (Madame, Monsieur) :

NOM d'usage :

Nom patronymique :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

.....

(joindre obligatoirement à la présente une photocopie de la carte d'étudiant 2019-2020 ou à défaut un certificat de scolarité avec une pièce d'identité avec photo)

déclare me porter candidat(e) au conseil de l'École doctorale (choisir l'École doctorale) :

- Carnot-Pasteur (CP)
- Sociétés Espace Pratiques Temps (SEPT)
- Sciences pour l'Ingénieur et Microtechniques (SPIM)

Fait, à, le

Signature

(de préférence en bleu)